

# Syndicalisme universitaire

## Bilan et orientation

QUELQUES remarques extraites du travail de bilan et d'orientation qui s'impose au seuil d'une nouvelle année scolaire, à la veille aussi de la rentrée du Parlement :

Le gouvernement issu des élections du 2 janvier, nous avons demandé comme de ses prédécesseurs une politique d'ensemble. Au jugement de nos Congrès syndicaux, depuis des années, c'est seulement à l'intérieur d'une telle politique que peuvent être sauvegardés les intérêts de notre service public, essentiel à l'avenir de la Nation.

Cette exigence, nous l'avons fait valoir dès janvier à propos des lois Barrangé et Marie. En approuvant, contre une vaste et vaine attaque, l'action du Bureau en ce domaine, notre Congrès de Poitiers a montré que nos collègues ont compris dans quel esprit elle avait été conçue : esprit d'indépendance à l'égard des gouvernements, des partis et de leurs combinaisons qui appellent, de la part de syndicalistes, une vigilance continue.

Notre attitude passée nous donne droit de présenter aujourd'hui certaines observations.

1. - Pour celles relatives au problème algérien, renvoyons au rappel de positions présentement essentielles que l'on trouvera d'autre part.

2. - La menace d'inflation qui pèse sur le pays et que le gouvernement ne cesse, ces temps-ci, d'évoquer provoque de notre part une question et une résolution.

Question : nos gouvernements seraient-ils devant la même urgence, contraints à des improvisations, s'ils avaient, il y a quelques mois, prêté plus d'attention à l'état de la conjoncture économique et aux conditions structurelles — bien connues — qui favorisent dans la France actuelle les poussées-inflationnistes ?

Résolution : nous savons que le processus global d'inflation couvre un jeu de divers groupes sociaux qui cherchent à maintenir, sinon à accroître, leur revenu malgré la hausse des prix ; notre rôle syndical, pleinement accordé à notre responsabilité civique, est d'empêcher qu'une fois de plus la charge ne soit rejetée sur les salariés — spécialement sur ceux de la fonction enseignante et de recherche, déjà dangereusement dévalorisée.

3. - Réforme de l'enseignement : nos collègues trouveront dans ce bulletin le texte du projet gouvernemental, approuvé par le Conseil Supérieur et les Conseils d'Enseignement.

Les prochains bulletins apporteront les commentaires qu'appelle ce texte, confronté avec les résolutions de Congrès qui déterminent, du point de vue d'un Syndicat Général, notre position à l'égard du projet.

Entre ces résolutions et le projet, l'accord est suffisant pour que nous donnions à ce dernier une approbation d'ensemble. Cette approbation va spécialement au triple effort qu'a engagé le présent ministre de l'Education nationale :

— Effort de modernisation, afin que la structure et l'expansion de notre service public réponde aux besoins de la croissance économique du pays ;

— Effort de démocratisation. Nous devons souligner cet aspect de la réforme si nous n'oublions pas les promesses de démocratie sociale, liées au mouvement ouvrier de la Libération et inscrites dans la Constitution de 1946 ; parmi lesquelles la garantie par la Nation de l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ;

Effort de planification enfin, par delà les budgets annuels. Il se trouve que les problèmes de notre service public attirent l'attention du gouvernement et du Parlement sur une de ces tâches à long terme, trop négligées et que nous n'avons cessé de rappeler. Si l'on parvient à imposer cet effort dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, en assurant le volume de ressources nécessaire, l'exigence de planification gagnera de proche en proche : tel doit être le sens de notre action, qui lie la défense de l'Université à la transformation sociale exigée par la classe ouvrière et le meilleur de la jeunesse.

## DEVANT le PROBLÈME ALGÉRIEN

À la veille de la précédente année scolaire, le Bureau national du S.G.E.N. attirait, par l'éditorial de rentrée de *Syndicalisme Universitaire*, l'attention des collègues sur la gravité et l'urgence du problème algérien.

Cette gravité, cette urgence n'ont fait que grandir depuis un an : dans ses sessions du 19 décembre 1955 et du 10 juin 1956, le Comité national, d'une part, le Congrès de Poitiers d'autre part le 28 mars 1956 — par une résolution unanime — ont confirmé et développé la position prise par le Bureau.

Tels étant et la nature du problème et l'engagement du Syndicat, sa prise de position doit être rappelée dans ce numéro de rentrée. On ne saurait mieux le faire qu'en rapportant l'essentiel de la résolution du Congrès et celle du Comité national de juin.

### Résolution du Congrès

Après avoir adressé un salut fraternel à tous les personnels de l'Education nationale en Algérie, et plus particulièrement aux instituteurs qui, dans les campagnes, accomplissent, parfois au péril de leur vie, un métier plein de noblesse et de dignité.

Confirmant la résolution du Comité national du 19 décembre 1955, le Congrès du S.G.E.N.,

conscient de l'ampleur des transformations en cours dans les rapports entre les peuples européens et ceux d'outre-mer,

déclare que le devoir du syndicalisme universitaire est de dissocier de tout autre intérêt les valeurs libérales de la culture française afin que celle-ci puisse en toute éventualité demeurer un lien entre la métropole et l'outre-mer.

Envisageant de ce point de vue le problème algérien, attentif,

— d'une part, à l'insécurité croissante dans laquelle vivent les enseignants d'Algérie,

— d'autre part, aux problèmes posés à la jeunesse française par une situation de guerre,

conscient de la solidarité de destin entre le Syndicalisme, l'Université et l'Etat démocratique, gardien des libertés syndicales et universitaires,

le Congrès déclare qu'une politique, comportant en fait l'usage de la force armée, ne peut être valable en Algérie que si elle poursuit en toute clarté

— le rétablissement de la sécurité personnelle, dans le respect du droit individuel égal pour tous,

— la restauration de l'autorité de l'Etat, en vue de parvenir, par des réformes éco-

nomiques et sociales et par une entente politique,

à une redistribution des revenus et du pouvoir au bénéfice des milieux les plus déshérités de toutes origines,

et à une coexistence pacifique des deux communautés qui composent la population,

— coexistence pacifique qui seule permettra, sur ce territoire, le maintien et le rayonnement de la culture française dans le respect et la compréhension de tous autres facteurs de civilisation.

### Au Comité national de juin

Appliquant ce texte et en explicitant le sens, le Comité national de juin a voté, paragraphe par paragraphe, le texte suivant rapporté par le secrétaire général :

Le Comité National se félicite de la résolution du Conseil Confédéral de la C.F.T.C. (14 avril) reprenant les termes de la résolution du Congrès de Poitiers sur le problème algérien ;

Le Comité National approuve l'additif proposé à ce Conseil par le délégué du S.G.E.N.

« Au cas où les conditions posées ne seraient pas manifestement remplies, le Gouvernement qui ne les remplirait pas pourrait rapidement la confiance des milieux du travail. »

Trois mois ont passé : cet avertissement nous paraît plus valable que jamais.

Le Comité National approuve enfin l'attitude des maîtres et des étudiants français qui refusent de traiter en ennemis les étudiants musulmans algériens qui ont eux-mêmes déclaré que leur nationalisme algérien n'impliquait aucun reniement de la culture reçue de l'Université française.

Il s'agit de l'attitude à tenir, sur le territoire métropolitain, à l'égard des étudiants musulmans algériens qui, en toute hypothèse, constituent « les cadres » de la population musulmane d'Algérie : les violences et les propagandes de guerre n'ont jamais fait oublier à un syndicalisme authentique les problèmes de l'après-guerre ; des syndicalistes universitaires — comme des syndicalistes étudiants — se doivent de penser, par-delà les conflits politiques, aux liens de culture à sauvegarder.

Le Comité National donne ensuite une vue d'ensemble de la politique syndicale — proprement syndicale — du S.G.E.N. en la matière. Pour tous ceux qui connaissent la tradition syndicaliste, force irremplaçable des organisations d'enseignants français, et qui ne sont pas aveugles à des faits d'une ampleur mondiale, l'explication sera claire et l'orientation fondée :

« Rappelant la résolution du Congrès de

Poitiers, le Comité National souligne la volonté du S.G.E.N. de

— Maintenir la distinction entre les responsabilités syndicales et celles des Gouvernements ou des partis,

— Rendre plus manifeste que jamais l'indépendance traditionnelle du mouvement syndical français à l'égard des situations issues, outre-mer, de « l'ère coloniale »,

— Participer à l'élaboration, entre la nation française et les peuples d'outre-mer, de rapports nouveaux fondés sur la compréhension du processus mondial de « décolonisation » ainsi que du problème mondial des territoires « sous développés » et des mouvements nationalistes qui s'y développent,

— Eveiller rapidement l'esprit public à la conscience de ce contexte du problème algérien et lutter efficacement contre le danger — concomitant aux mesures militaires — d'un « immobilisme » de la politique française en Algérie,

— Défendre, à cette fin et conformément à la tradition syndicaliste, la liberté d'information et de discussion indispensables à toute démocratie en situation de guerre,

— Manifester enfin l'urgence des objectifs posés par la résolution du Congrès de Poitiers, partiellement reprise par le Conseil Confédéral...

Le S.G.E.N., sans jamais oublier qu'un Syndicat est formé de citoyens, nous ne prétendons pas prendre la place du gouvernement (ou des partis appelés à le constituer) ; ce qui ne nous libère pas de l'obligation de l'avertir de faits aussi patents que l'inquiétude croissante des enseignants et le trouble de plus en plus profond de la jeunesse devant le problème algérien (résolution du C.N. de juin). Pour exprimer notre pensée sur de tels sujets, nous n'avons à nous inspirer d'aucune idéologie de parti, mais simplement de la tradition syndicaliste, ouvrière et universitaire, qui nous affranchit de toute solidarité conformiste avec « le désordre établi » et nous donne, face à l'avenir, la liberté « révolutionnaire » exigée par les transformations en cours dans le monde : seul le détachement à l'égard des formes du passé et des « situations établies » nous permettront de sauvegarder les valeurs essentielles pour lesquelles seulement nous militons. N'ayant jamais contesté au gouvernement le droit de prendre les mesures nécessaires dans l'immédiat à la sécurité des Algériens d'origine européenne, nous faisons appel en Algérie comme dans la métropole à tous les enseignants qui partagent les préoccupations d'avenir — et la liberté à l'égard du passé — qu'ont exprimé dans le texte ci-dessus les organismes directeurs du Syndicat.

Paul VIGNAUX.

## SOMMAIRE

PAGE 3. — La page des traitements. Bilan de trois mois, par ROUXEVILLE.

PAGE 6. — Projet de loi de REFORME DE L'ENSEIGNEMENT (texte intégral).

PAGE 7. — Pour un combat incessant, par CL. PINOTEAU et J. BROCARD. Propos de rentrée, par BRUNET.

PAGE 8. — L'éditorial de MOUSSEL et le C.R. de C.A.P. des adjoints d'enseignement, par OLLIER.

Ce numéro de rentrée contient UNE DOCUMENTATION que nous recommandons à l'attention de tous nos collègues :

PAGE 4. — Résolution d'orientation syndicale du Congrès de Poitiers et statuts du S.G.E.N.

— DES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES A CONSERVER.

PAGE 2. — Liste des secrétaires académiques.

PAGE 5. — Liste des trésoriers, barème des cotisations.

## COMMISSION PÉDAGOGIQUE NATIONALE

### RÉUNION DE RENTRÉE

LE JEUDI 11 OCTOBRE, A 14 H. 45

82, RUE D'HAUTEVILLE

ORDRE DU JOUR : Projet ministériel de réforme de l'enseignement  
PRÉSENCE INDISPENSABLE

### NOTE POUR LES COMMISSIONS ACADEMIQUES

Le programme d'études a été publié dans le n° 170 de S.U.

#### EN PREMIÈRE URGENCE : étude du projet ministériel.

Les C.R. de réunion devront parvenir le plus tôt possible (de préférence dans le cours du mois d'octobre).

Les rapports sur les autres questions à envoyer à la fin du mois de janvier au plus tard.

Adresser la correspondance à R. LETOQUART, 49, route de Versailles, Jouy-en-Josas (S.-et-O.).

# Enseignement supérieur et recherche scientifique

Le renouveau de l'action intersyndicale, des Chercheurs tant au moment de l'assemblée générale du 15 mai qu'au cours des multiples audiences ultérieures, a fortement aidé à la prise en considération des problèmes du C.N.R.S. On sait que la partie du budget collectif concernant le C.N.R.S. a été disjointe et doit être examinée à la rentrée. Notre section a réaffirmé en toute occasion son appui aux « techniciens » du C.N.R.S. tant dans leur demande de prime uniforme que dans leurs demandes de modification de statuts et montré au moyen de faits chaque jour plus précis l'amplitude du problème de l'évasion des chercheurs.

Un référendum intérieur pose actuellement devant nos adhérents les principaux choix sur lesquels les autres syndicats s'interrogent eux aussi avant toute action intersyndicale : nationalisation ou fonctionnarisierung complète, prime du C.N.R.S. ou prime de recherche généralisée ? Il y a là un choix décisif entre une plus grande stabilisation de la situation du chercheur et l'acceptation des règles des établissements de nature industrielle ou commerciale.

Notons à ce sujet que nos collègues de l'E.S. du S.G.E.N. ont toujours manifesté à l'occasion de nos problèmes particuliers une attention courtoise qui ne semble pas la règle unanime : des préoccupations de tradition, de hiérarchie ne semblent-elles pas se mêler souvent à de légitimes préoccupations devant le problème du recrutement dans l'E.S. ? C'est en pensant à ce dernier pro-

blème que le S.G.E.N. a pu au cours de plusieurs audiences auprès du ministre de l'Education nationale, proposer comme mesure d'attente une « prime de recherche » uniformément attribuée à tous les personnels rattachés à l'E.N. et faisant de la Recherche à titre principal ou à temps.

Malgré tant de graves retards si préjudiciables à la Recherche fondamentale, nos conceptions finiront sans doute par s'imposer. C'est ainsi que le rapport adressé aux Fédérations radicales par le bureau du parti (rapport dont la presse a signalé l'importance) réclame la revitalisation de la fonction du chercheur « dans le délai d'un an, les chercheurs devant être alignés sur ceux de l'énergie atomique ; des primes et indemnités de recherche devront être prévues pour les professeurs et chefs de laboratoire de l'enseignement supérieur ». Répétons que les délégués du S.G.E.N. avaient fait valoir depuis des mois auprès du ministre de l'Education nationale ce double point de vue.

Le Bureau.

**Nous prions nos adhérents de s'adresser à nos annonceurs pour leurs achats, en se recommandant du Bulletin.**

## Dans les Académies

Nous publierons volontiers sous cette rubrique les indications pratiques pouvant faciliter la tâche de nos militants : noms et adresses des élus aux C.A.P., chargés de démarches au rectorat et à l'inspection académique, etc.

### Section ALLEMAGNE-AUTRICHE

SECRÉTAIRE : Marcel Beck, service culturel de l'ambassade de France, S.P. 81 964.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF : Roux, S.P. 74 832, lycée français de Mayence.

TRESORIER : Gebel, S.P. 81 964.

Cotisations (voir le tableau général).

#### RESPONSABLES LOCAUX

Mayence : Mission culturelle de l'ambassade : Marcel Beck, S.P. 81 964. Enseignement français : M. Roux, S.P. 74 832.

Baden-Baden : Enseignement français : M. Kraemer, S.P. 50 403.

Fribourg : Enseignement français : M. Graille, S.P. 78 168, Institut français : M. Hell, Werderstr. 11, Fribourg.

Stuttgart, Tübingen et Karlsruhe : Institut français : M. Goupil, Diemershaldestr. 11, Stuttgart.

Munich : Institut français : Mlle Ulf, Kaulbachstr. 13, Munich.

Francfort-sur-le-Main : Institut français : M. Siffermann, Freiherr vom Steinstr. 65.

Berlin : Institut français : M. Gehring, Kurfürstendamm 211.

Aix-la-Chapelle, Bonn, Cologne : Centre d'études françaises : M. Hellmann, Theater platz 11, Aix-la-Chapelle.

Hambourg, Brême, Hanovre : Institut français : M. Zemb, Heimhuderstr. 55, Hambourg.

Düsseldorf, Essen : Centre d'études françaises : M. Beaulieu, Königsallee 35, Düsseldorf.

### Secrétaires académiques

AIX. — LINDENMANN, 2, cours de la République, Gardanne (B.-du-R.).

ALGER. — VENDEVELLE, 1, rue Blaise-Pascal, ALGER.

BESANÇON. — POISSENOT, 3, rue Abel-Monnot, BESANÇON (Doubs).

BORDEAUX. — DE ZANGRONIZ, « Belle-Croix », FLORAC (Gironde).

CAEN. — NATANSON, 2, rue Ancelot, LE HAVRE (Seine-Maritime).

CLERMONT. — HOCHIAS, 93, rue Fontgiévre, CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

DIJON. — GRAND, 30, rue du Lycée, DIJON (Côte-d'Or).

GRENOBLE. — CHALLIER, 4, boulevard du Maréchal-Foch, GRENOBLE (Isère).

LILLE. — DESRUMEAUX, 162, rue Desquenne, LILLE.

LYON. — VURPAS, 31, rue Marc-Bloch, LYON (7<sup>e</sup>) (Rhône).

MONTPELLIER. — BARBOTTE, 10, rue Emile-Zola, MONTPELLIER (Hérault).

NANCY. — Mlle VOILLIARD, 7, passage de la Rame, NANCY (M.-et-M.).

Secrétaire administratif : SIMONIN, 1, rue des Ecuries-de-Bourgogne, TOUL.

PARIS. — S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, PARIS (10<sup>e</sup>).

Secrétaire académique : RUHLMANN, 11, rue Saint-Médard, PARIS (5<sup>e</sup>).

Secrétaire académique adjoint : PINOTEAU, 82, rue d'Hauteville, PARIS (10<sup>e</sup>).

Secrétaire académique administratif : CUEREAU, 49, rue des Fêtes, PARIS (19<sup>e</sup>).

POITIERS. — GIRARD, 35, rue des Quatre-Rues, POITIERS.

RENNES. — ALESI, 56, rue Paul-Bert, RENNES (L.-et-V.).

STRASBOURG. — HENTZ, 4, rue Saint-Léonard, STRASBOURG - CRONENBOURG (Bas-Rhin).

TOULOUSE. — Mlle THERON, 14, allées P.-Sabatier, TOULOUSE (Hte-Garonne).

MAROC. — Mme ATTUYT, Lycée de jeunes filles, RABAT (Maroc).

TUNISIE. — DUPLESSY, Lycée Carnot, TUNIS.

MADAGASCAR. — GOYEAU, Lycée Galieni, TANANARIVE.

## ACTIVITÉ DU BUREAU NATIONAL

### Séance du 28 juin 1956

Excusés : Caspard, Rouxeville, Tonnaire.

#### TRESORERIE

Exposé de Bazin, suivi de discussion. Décisions concernant le rythme des travaux d'aménagement du secrétariat national.

#### SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Fixation de la date de parution, du nombre de pages et le contenu du numéro de rentrée..

#### SITUATION GENERALE

Compte rendu d'activité du secrétaire général. Démarches auprès du ministre. Informations sur le projet de réforme. Mise au point d'un communiqué (texte page 6)

#### FORMATION JEUNES ET MILITANTS

Pinoteau rend compte de la préparation des journées nationales prévues pour les 16, 17, 18 et 19 juillet. Grosses difficultés pour trouver un local intéressant.

Discussion sur l'opportunité de prévoir à l'avenir une décentralisation (proposition Heudier) sous forme de journées régionales, question à reprendre. Voir ce que donnera l'expérience de Calais.

#### SUITE AU C. N.

Brocard rappelle que le B.N. a été mandaté par le C.N. du 10 juin pour « mettre au point les formules d'application de la résolution de Poitiers sur la discipline ».

Les dispositions relatives à l'application des statuts (articles 6 et 11) et à la nouvelle formule des bulletins d'adhésion proposées par le secrétariat général sont adoptées à l'unanimité par le bureau national. (Voir textes pages...).

#### SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF DU SECOND DEGRÉ

Mousel informe le bureau des conditions dans lesquelles notre camarade A. Taburet est amené à quitter ses fonctions au secrétariat du Second degré. Echange de vues sur l'organisation à la rentrée.

#### INTERIM DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Vignaux en mission à l'étranger pendant plusieurs semaines à partir d'octobre pose la question de l'intérim du secrétaire général. Discussion générale.

Le bureau estime opportun de charger un des secrétaires généraux adjoints de la fonction de secrétaire général par intérim. Après discussion et vote Brocard est désigné à l'unanimité des présents (abstention de l'intéressé).

## Livres et Publications

La Correspondance commerciale allemande moderne au B.E.C., à l'Institut commercial et à l'Ecole supérieure de commerce, par Rackow, Lohmann et Cordier (Nancy), en est à sa troisième édition (imprimée), comprenant les adjonctions suivantes : expressions usuelles, leçons de grammaire, thèmes grammaticaux, double lexique, carte en couleurs de l'Allemagne (non reue) ; prix : 600 fr., s'adresser à l'auteur, professeur à l'E.N.P. de Nancy.

Je recommande aux collègues germanistes et historiens la nouvelle Allemagne d'aujourd'hui, avec Minder, Castellan (P.U.F. Paris) ; le n° 3 fournit entre autres de bonnes indications bibliographiques, la chronique de Minder sur les instruments de travail du germaniste, pleine d'humour, de bon sens et de renseignements précieux (p. ex. sur les manuels de littérature).

Spaeth et Réal publient leur volume de 3<sup>e</sup> (Ed. Didier et Richard, Grenoble) et annoncent le manuel de 2<sup>e</sup> langue (4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>). Textes classiques et modernes, poésies et légendes, Lilienthal et les satellites artificiels. Révision grammaticale, exercices intermédiaires (chants avec musique), mémento grammatical, lexique, carte d'Allemagne. Agréable présentation.

Le Bulletin de la Faculté des Lettres de Strasbourg n° 6 1956 publie une étude du germaniste Fuchs sur la décadence du théâtre allemand au XIX<sup>e</sup> siècle : à côté des maîtres, il y a quantités d'épigones et de médiocres, sans parler des tentances comme le romantisme et le naturalisme, qui suscitent chez Fuchs de graves réserves. Un bon raccourci d'une période touffue.

Bulletin n° 2 du Groupement des Universités et grandes écoles de France pour les relations avec l'Amérique latine (Ronze, 28, rue Saint-Guillaume, Paris-7<sup>e</sup>). Tous les hispanisants devront le consulter, il est fourni de renseignements utiles, entre autres, sur l'Institut des Hautes Etudes de l'Amérique latine.

Edition des Opere Alese du Roumain Ion Luca Caraniale par le Deutsches Verlag der Wissen-

schaften (Berlin 54) avec une introduction en allemand et un glossaire : permettra aux amis de la Roumanie une lecture de l'œuvre dramatique et narrative de cet auteur du début du siècle.

Christine Lavant, lauréate du prix Georg Trakl 1954, publie un recueil de poésies, Die Bettlerschule (Otto Müller, Salzburg) ; cette fille d'un mineur carinthien, qui fut longtemps tricoteuse, exprime une vive sensibilité, encore affinée par le malheur. Très belle langue, d'une aisance et d'une vigueur étonnantes.

Le Bundesministerium für gesamtdeutsche Fragen m'adresse : Bin ich noch in meinem Haus ? par Gerhart Pohl (Lettner Berlin 1953) sur les derniers jours de Gerhart Hauptmann, pieuse contribution à une réponse aux douloureuses questions que pose la fin de la carrière du grand dramaturge.

Signalons pour terminer aux fervents de Benno von Wiese (chez Niemeyer) un recueil de textes dont quelques-uns rares : Deutsche Dramaturgie vom Barock bis zur Klassik.

RICCI (Clermont).  
(Juin 56)

Morceaux choisis de Mireio, de F. Mistral

Cet ouvrage s'adresse surtout aux candidats au baccalauréat qui ont choisi « l'option » provençal, mais tous les amateurs de littérature provençale le liront avec plaisir.

L'introduction et les notes critiques sont de M. Charles Rostaing, professeur à la faculté de lettres d'Aix. La notice biographique est due à M. René Jouveau, professeur au lycée Mignet de la même ville.

Le choix des textes de ce petit livre de 145 pages est des plus heureux, et les notes témoignent d'une vaste et sûre érudition.

Comme l'ouvrage ne donne pas la traduction française, la plupart des lecteurs auront besoin du dictionnaire et de la grammaire. Les plus usités sont : le dictionnaire de X. de Fourvières (Lou Pichot Trésor) et la grammaire de Bruno Durand.

Le modernisme ne tue pas la poésie, après « Le provençal à l'école » nous saluons aujourd'hui l'édition scolaire de Mireille et lui souhaitons le succès qu'elle mérite.

Le provençal à l'école, école de garçons de Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

#### NOUS AVONS LA JOIE DE VOUS FAIRE PART

du mariage de notre camarade Desrumeaux, secrétaire académique du S.G.E.N. de Lille, avec Mme Renée Lhéritier, M. I. au lycée de J.F. de Clermont-Ferrand.

du mariage de M. Marcel Crépin, avec notre camarade Andrée Nougaret, ex-secrétaire académique de la section M.I. de l'académie de Clermont et membre titulaire de la C.A.P. académique des M.I.

du mariage de Jean-Claude Girou avec Mme Mady Shaef, le 2 août à Bordeaux.

du mariage de Michel Maurice avec Mme Monique Richard, le 7 juillet, à Colombes.

#### DES MARIAGES

de Justin Eyseric, membre de la C.A.P.A., professeur de mathématiques à Digne, avec Mme Georgette Mariotti, le 15 septembre.

de notre collègue Marguerite Dol, professeur à Montélimar, ex-secrétaire départementale pour la Corse, avec M. René Giroux, inspecteur principal des Contributions directes, le 12 juillet.

Notre ami Georges Lenormand, dont on connaît l'inlassable dévouement et l'affectionnée bonhomie au service de nos camarades de l'E.T., fait part du mariage de sa fille Jacqueline avec M. Michel Schirmer, le 16 juillet au Moulin-du-Sacq, par Danville (Eure).

Nous adressons à tous nos chaleureuses félicitations et nos vœux de bonheur.

Mademoiselle M. LEVASSEUR, professeur au lycée de jeunes filles de Strasbourg et ancienne responsable du S.G.E.N. en Maine-et-Loire, a le regret de faire partie à ses collègues et amis syndicalistes du décès de son père survenu le 4 juin à Mareil-sur-Loir (Sarthe).

Mme Plagnard, professeur au lycée Victor-Hugo, a eu la très grande douleur de perdre sa mère.

Que nos collègues soient assurées de notre amitié sincère.

#### BULLETIN D'INFORMATION et de DOCUMENTATION SCOLAIRES

# LA PAGE DES TRAITEMENTS

## BILAN DE TROIS MOIS

Le Comité national du S.G.E.N., réuni le 10 juin, avait dû déjà enregistrer, en matière économique et financière, bon nombre de réalités décevantes ou inquiétantes. Trois mois plus tard, il nous faut constater une forte aggravation de nos motifs d'appréhension et de déconvenue.

Le mouvement de hausse des prix, déjà sensible au début de l'été, s'est largement accentué depuis lors. Si l'indice officiel du coût de la vie n'accuse qu'une faible élévation, les enquêtes hebdomadaires de l'Institut National de Statistique révèlent en septembre 1956, par rapport à septembre 1955, des majorations de 15 à 25 % pour la plupart des denrées alimentaires et il est permis d'affirmer que, pour l'ensemble des services et des biens de consommation, le pouvoir d'achat du franc se trouve réduit de 10 %.

Sans doute le gouvernement exprime-t-il sa volonté de bloquer les prix, au même titre que les salaires, mais, à supposer que le blocage soit effectif, le fait accompli de la vie plus chère n'en subsistera pas moins, sans contrepartie pour les salariés qui perdront en réalité le bénéfice des augmentations de salaires intervenues au cours de la période antérieure de relative stabilité des prix.

De cette politique d'immobilisation générale des salaires, les fonctionnaires risquent d'être les premières et les plus sûres victimes, en dépit du décalage incontestable de leurs rémunérations par comparaison avec celles des autres secteurs professionnels. Pour justifier le refus de toute mesure nou-

velle en faveur de la fonction publique, M. Ramadier, se prévalant de sa double qualité de ministre des Finances et des Affaires économiques, use désormais d'une double argumentation : d'abord la nécessité de contenir le déficit budgétaire dans « des limites raisonnables », mais aussi, pour l'Etat-patron, point de mire des employeurs et employés de tout le pays, l'obligation de donner l'exemple d'une parfaite rigueur dans la lutte à mener en commun contre l'inflation...

Dans ces conditions, il ne saurait être question d'avancer, si peu que ce soit, la dernière étape de la « remise en ordre » des traitements publics, qui reste fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1957. Quant au plan dit d'harmonisation des rémunérations du secteur public et du secteur nationalisé qui, en vertu d'une loi du 3 avril 1955, doit être déposé, au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 1956, le Président du Conseil a bien déclaré que l'échéance légale serait respectée, mais, à la date du 20 septembre, les organisations syndicales de fonctionnaires n'ont encore reçu aucune communication des propositions gouvernementales et pareil manque d'empressement n'est précisément pas de bon augure...

Au début du mois de juin, M. BILLÈRES, ministre de l'Education Nationale, avait eu l'occasion d'annoncer qu'il entendait poser au gouvernement, « avec force et avec éclat », le problème du reclassement de la fonction enseignante. Les semaines se sont écoulées et rien de tel ne s'est produit. Selon toute vraisemblance, le grand maître de l'Université a estimé que le moment opportun n'était pas encore venu de saisir le Conseil des ministres, mais, s'il en est ainsi, nous sommes, plus que jamais, en droit de considérer que les solutions d'ensemble auxquelles allaient les préférences de notre ministre ne pourront pas intervenir avant de très longs délais et que, sans plus attendre, des mesures fragmentaires et provisionnelles s'imposent pour conjurer la crise de recrutement et de désaffection dont souffre l'Université.

Ces mesures, définies par le Comité National du S.G.E.N., ne sont pas compliquées :

1<sup>o</sup> AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE SPÉCIALE DES ENSEIGNANTS ;

**Sympathisants !**  
votre... sympathie nous touche  
mais votre adhésion  
ferait mieux notre affaire...  
...et la vôtre

## ENSEIGNEMENTS DU SECOND ET DU PREMIER DEGRÉ

### TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

(APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1956)

CATEGORIES	Heure-Année	Heure de suppléance éventuelle
<b>Classes préparatoires aux grandes écoles</b>		
Professeurs de 1 <sup>re</sup> supérieure et assimilés.	85 507	2 188
Professeurs de spéciales et assimilés ....	71 595	1 790
<b>Enseignements littéraire et scientifique</b>		
Professeurs agrégés .....	52 506	1 313
Professeurs bi-admissibles .....	36 459	911
Professeurs certifiés ou licenciés .....	33 174	829
Chargés d'enseignement et instituteurs .....	28 377	709
enseignant dans une classe secondaire .....		
Professeurs attachés aux laboratoires		
Heures de préparation :		
Professeurs des classes élémentaires ....	16 587	415
Maitresses primaires .....	29 853	746
Instituteurs enseignant dans des classes primaires .....	20 430	511
Maîtres licenciés .....	14 229	356
Auxiliaires non licenciés .....	24 750	619
	20 340	509
<b>Enseignement artistique ou technique</b>		
Professeurs certifiés degré supérieur ....	29 853	746
Chargés d'enseignement et assimilés (1 <sup>er</sup> degré) .....	25 542	639
Maîtres Certifiés degré supérieur .....	25 542	639
Auxiliaires 1 <sup>er</sup> degré .....	23 031	576
Non certifiés .....	18 306	458
<b>Surveillance</b>		
Adjoints heures de surveillance .....	13 815	345
d'enseignement heures d'enseignem..	27 630	690
Maîtres d'intern. surveillance .....	6 489	162
Surv. d'externat enseignem. ....	24 750	619
Maîtres d'intern. surveillance .....	6 192	155
Surv. d'externat licenc. ....	20 340	509

## EMPRUNT NATIONAL 1956

A CAPITAL INDEXÉ  
SUR LE COURS MOYEN  
DES VALEURS MOBILIÈRES  
FRANÇAISES

## INTÉRÊT ANNUEL

5%

EXEMPT DE LA SURTAXE PROGRESSIVE  
PENDANT LES 5 PREMIÈRES ANNÉES

en novembre prochain. Quant à l'objection fondée sur les difficultés financières, elle n'a rien d'insurmontable, à en juger par le précédent tout récent des deux milliards de crédits supplémentaires obtenus par le secrétaire d'Etat aux P.T.T. pour des indemnités nouvelles à l'intention de ses personnels. Encore faut-il que les enseignants sachent se montrer aussi pressants que les agents de l'administration postale.

M. ROUXEVILLE.

## TOILES A DRAPS

Les plus belles et les meilleures qualités  
Prix très réduits à nos adhérents  
Echantillons franco sur demande  
LANDIER, belli. YSSINGEAX (Haute-Loire)

## FIXATION ET RÉVISION D'INDICES

(DECRET N° 56-825 DU 9 AOUT 1956)

Ces indices nouveaux sont strictement conformes à ceux qui avaient recueilli un avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique, au cours de la session de juin 1956.

En revanche, les indices des adjoints d'archives, examinés par le Conseil supérieur de la fonction publique en novembre 1955, sont encore en suspens, par la faute de l'opposition des Services du Budget et l'on attend toujours, en la matière, un arbitrage de la présidence du Conseil.

## ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

CATEGORIES	INDICES
• Directeur du Centre national de pédagogie spéciale	En net : 300-550
(Aligné sur les directeurs non agrégés des Ecoles normales primaires Seine, Seine- et-Oise)	En brut : 370-750
• Directeur d'Ecole nationale de perfectionnement	En net : 245-430
(Aligné sur les directeurs d'Ecoles primaires avec cours complémentaire de la catégorie la plus élevée)	En brut : 290-560

## MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

EMPLOIS	INDICES
• Soigneur d'animaux	Nets : 145-210
(Grade nouveau substitué à celui de gardien de ménagerie)	Bruts : 160-245
• Garçon de laboratoire et jardinier auxiliaire permanent	Nets : 120-160 (170)
Bruts : 125-180 (190)	
• Surveillant	Nets : 110-160
(Assimilé à gardien des musées)	Bruts : 115-180

# CE QU'IMPLIQUE L'ADHÉSION AU S.G.E.N.

## RÉSOLUTION D'ORIENTATION SYNDICALE PRISE PAR LE CONGRÈS DE POITIERS

Nous reproduisons ci-dessous la résolution d'orientation qui fut adoptée au Congrès national de Poitiers 1956 par 81 % des mandats (9 % contre, 10 % d'abstentions) et qui constitue pour le Syndicat sa charte d'action :

Avant pris connaissance du rapport sur l'orientation syndicale,

le Congrès constate l'accord des positions adoptées par le Comité national et le Bureau national avec les conclusions du précédent Congrès, leur cohérence avec celle des Congrès antérieurs.

renouvelée, en conséquence, sa confiance au Bureau national pour continuer, sous le contrôle du Comité national, la même politique syndicale avec un double objectif :

1. Permettre à la C.F.T.C. de faire face à ses responsabilités de première centrale non communiste

de ce pays, par le développement d'un syndicalisme militant, strictement non confessionnel, attaché à une action de transformation sociale et de planification économique dans le respect des valeurs libérales, essentielles à la démocratie — valeurs dont l'Université a la garde ;

2. Obtenir l'accomplissement du devoir constitutionnel de l'Etat en matière d'éducation nationale :

— par l'équipement et le reclassement de la fonction enseignante et de recherche scientifique,

— par la pratique, dans le service public, d'une laïcité respectueuse des croyances comme de l'incroyance.

Considérant que, dans l'élaboration et l'application d'une telle politique de l'éducation nationale le S.G.E.N. a un rôle irremplaçable,

et que son autorité dans ce domaine, fondée sur le loyalisme universitaire toujours maintenu par le syndicat, est liée à ses prises de position en politique scolaire — notamment de 1951 à 1955 — positions de défense du service public liées à la conscience de la gravité que peut revêtir « le problème scolaire »,

— et doit constituer une référence fondamentale non seulement pour les organismes nationaux du syndicat, mais pour tous ceux qui, à un titre quelconque, ont accepté la charge de le représenter devant leurs collègues, les pouvoirs publics ou l'opinion.

## STATUTS

### TITRE PREMIER. — OBJET - SIEGE SOCIAL - DURÉE

**Article premier.** — Il est formé entre les personnels du ministère de l'Education nationale et détachés qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat basé sur les dispositions du livre III, titre 1<sup>er</sup>, du Code du travail et de la prévoyance sociale.

Il peut recevoir les adhésions, non seulement des personnels qui dépendent du ministère de l'Education nationale, mais aussi de ceux qui, tout en relevant d'autres départements ministériels ou de collectivités publiques, participent à un service d'enseignement, de formation culturelle ou de recherches scientifiques.

Ce groupement prend le nom de **Syndicat général de l'Education nationale**.

**Article 2.** — Le Syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

— de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutaire laïque et neutre, de faire abstraction de leur enseignement de toute doctrine d'autorité et de préférence de parti, pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté ;

— de l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social ;

— de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat ;

— de la conviction que l'enseignement public contribue à former de futurs citoyens, non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec des organisations usant des mêmes méthodes,

Le Syndicat déclare solidaire de la Fédération française des Syndicats professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération française des Travailleurs chrétiens.

L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

**Article 3.** — Ce Syndicat a notamment pour but :

1<sup>er</sup> L'étude et la défense en commun des intérêts professionnels et économiques de ses membres et l'organisation de la profession ;

2<sup>o</sup> La représentation de ses membres adhérents devant les autorités supérieures et compétentes ;

3<sup>o</sup> La recherche des moyens de perfectionner la valeur intellectuelle et professionnelle de ses membres ;

4<sup>o</sup> La création d'institutions d'assistance mutuelle et de prévoyance et l'organisation des services pratiques au bénéfice de ses membres.

Il s'interdit dans ses assemblées toutes discussions politiques ou religieuses.

**Article 4.** — Le siège social sera 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>) (1) ; il pourra être transféré suivant les circonstances par délibération du bureau syndical.

Par ailleurs, des commissions particulières à chaque catégorie du personnel pourront être constituées également.

Ces groupes ou sections ne pourront être légalement déclarés ; ils devront être homologués par le Conseil syndical.

L'activité de ces groupes et sections est déterminée par un règlement intérieur qui fixe les limites de leurs attributions.

**Article 5.** — Le Syndicat général de l'Education nationale est constitué pour une durée illimitée.

### TITRE II. — COMPOSITION DU SYNDICAT

**Article 6.** — Peuvent faire partie du Syndicat général de l'Education nationale tous les personnels visés à l'article premier. Il faut, en outre :

1<sup>o</sup> Etre âgé au moins de 16 ans ;

2<sup>o</sup> Adhérer aux présents statuts et se conformer aux règlements du Syndicat ;

3<sup>o</sup> Etre présenté par deux membres et admis par le Conseil syndical ;

4<sup>o</sup> Payer le droit d'entrée et la cotisation annuelle fixés par le Congrès national.

**Article 7.** — Toute démission devra être présentée par écrit ; l'intéressé devra à ce moment solder l'arrière de ses cotisations plus la cotisation des six mois qui suivent le retrait de l'adhésion, conformément à l'article 6 du livre III du Code du Travail.

Toute cotisation versée par les adhérents reste acquise au Syndicat.

### TITRE III. — ADMINISTRATION DU SYNDICAT

**Article 8.** — Il est administré par un Comité national d'au moins 21 membres français et majeurs, comprenant des représentants de chaque catégorie de personnel.

Le Comité national est élu pour deux ans.

Les membres sortants du Comité sont rééligibles.

Ne peuvent être élus au renouvellement du Comité que les syndiqués admis depuis un an au moins, et électeurs que ceux admis depuis 6 mois et ayant acquitté les obligations correspondantes.

**Article 9.** — Le Conseil national représente le Syndicat. Il est l'organe des décisions en ce qui concerne son organisation intérieure et ses intérêts professionnels ; il pourvoit à leur exécution sous sa propre responsabilité.

**Article 10.** — Le Comité national se réunit au moins tous les trois mois et chaque fois qu'il y a utilité sur la convocation du secrétaire. Tout membre du

# COTISATIONS 1956 - 1957

SYNDICAT			
RETRAITÉS			
Agents, Sténotactylos	1 000		
M.I., S.E. non licenciés, Elèves maîtres de F.P.	1 000		
M.I., S.E. licenciés, stagiaires des C.P.R., délégués rectoraux non licenciés	1 200		
Délégués rectoraux licenciés	1 400		
Instituteurs suppléants	1 200		
Remplaçants, stagiaires	1 400		
PROFESSEURS CERTIFIÉS ET ASSIMILÉS			
1 <sup>er</sup> échelon	2 100	6 <sup>e</sup>	2 900
2 <sup>o</sup> —	2 200	7 <sup>e</sup>	3 100
3 <sup>o</sup> —	2 400	8 <sup>e</sup>	3 200
4 <sup>o</sup> —	2 600	8 <sup>e</sup>	3 300
5 <sup>o</sup> —	2 800		
PROFESSEURS BI-ADMISSIBLES			
1 <sup>er</sup> échelon	2 200	5 <sup>e</sup>	3 100
2 <sup>o</sup> —	2 400	7 <sup>e</sup>	3 200
3 <sup>o</sup> —	2 600	8 <sup>e</sup>	3 300
4 <sup>o</sup> —	2 700	9 <sup>e</sup>	3 400
5 <sup>o</sup> —	2 900		
INSTITUTEURS			
COTISATIONS		COTISATIONS	
6 <sup>e</sup> classe..	1 900	3 <sup>e</sup>	2 200
5 <sup>o</sup> —	2 000	2 <sup>e</sup>	2 400
4 <sup>o</sup> —	2 100	1 <sup>e</sup>	2 500
		Hors-clas.	2 600
P. A. ET REPETITEURS			
1 <sup>er</sup> échelon	1 400	5 <sup>e</sup>	2 400
2 <sup>o</sup> —	1 900	6 <sup>e</sup>	2 500
3 <sup>o</sup> —	2 100	7 <sup>e</sup>	2 600
4 <sup>o</sup> —	2 300		
ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT			
1 <sup>er</sup> échelon	2 000	5 <sup>e</sup>	2 500
2 <sup>o</sup> —	2 100	6 <sup>e</sup>	2 700
3 <sup>o</sup> —	2 200	7 <sup>e</sup>	2 800
4 <sup>o</sup> —	2 400	8 <sup>e</sup>	3 000
CHARGES D'ENSEIGNEMENT ET P. T. A.			
1 <sup>er</sup> échelon	2 000	5 <sup>e</sup>	2 600
2 <sup>o</sup> —	2 100	6 <sup>e</sup>	2 700
3 <sup>o</sup> —	2 300	7 <sup>e</sup>	2 900
4 <sup>o</sup> —	2 400	8 <sup>e</sup>	3 000
SURVEILLANTS GÉNÉRAUX			
1 <sup>er</sup> échelon	2 100	5 <sup>e</sup>	2 700
2 <sup>o</sup> —	2 200	6 <sup>e</sup>	2 800
3 <sup>o</sup> —	2 400	7 <sup>e</sup>	3 000
4 <sup>o</sup> —	2 600	8 <sup>e</sup>	3 100
ECONOMES			
1 <sup>er</sup> échelon	2 300	4 <sup>e</sup>	2 700
2 <sup>o</sup> —	2 400	5 <sup>e</sup>	2 800
3 <sup>o</sup> —	2 600	6 <sup>e</sup>	2 900
INTENDANTS			
1 <sup>er</sup> échelon	2 600	4 <sup>e</sup>	3 100
2 <sup>o</sup> —	2 800	5 <sup>e</sup>	3 200
3 <sup>o</sup> —	2 900	6 <sup>e</sup>	3 300
PROFESSEURS AGREGES ET ASSIMILÉS			
1 <sup>er</sup> échelon	1 900	6 <sup>e</sup>	2 600
2 <sup>o</sup> —	2 100	7 <sup>e</sup>	2 700
3 <sup>o</sup> —	2 200	8 <sup>e</sup>	2 800
4 <sup>o</sup> —	2 450	9 <sup>e</sup>	2 900
ADJOINTS DES SERVICES ÉCONOMIQUES			
Stagiaire	2 000		
2 <sup>o</sup> Classe.	1 400		
1 <sup>er</sup> échelon	1 800	2 <sup>e</sup>	2 250
2 <sup>o</sup> —	1 900	3 <sup>e</sup>	2 300
3 <sup>o</sup> —	2 000	4 <sup>e</sup>	2 400
4 <sup>o</sup> —	2 100	Clas. exc.	2 500
DAMES SECRÉTAIRES			
Echelons		C.N. C.S.	
1 <sup>er</sup> Classe	1 000	5 <sup>e</sup>	1 800
2 <sup>o</sup> —	2 200	6 <sup>e</sup>	2 000
3 <sup>o</sup> —	2 400	7 <sup>e</sup>	2 200
4 <sup>o</sup> —	2 600	8 <sup>e</sup>	2 100
CONSEILLERS D.O. P.			
1 <sup>er</sup> échelon	2 000	6 <sup>e</sup>	2 700
2 <sup>o</sup> —	2 100	7 <sup>e</sup>	2 800
3 <sup>o</sup> —	2 200	8 <sup>e</sup>	3 000
4 <sup>o</sup> —	2 400	9 <sup>e</sup>	3 100
5 <sup>o</sup> —	2 500		
DIRECTEUR DE CENTRE			
1 <sup>er</sup> échelon	2 100	6 <sup>e</sup> </	

# PROJET DE LOI

## portant PROLONGATION de la SCOLARITÉ OBLIGATOIRE et RÉFORME de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC

L'EXPOSÉ DES MOTIFS qui précède ce projet de loi est en voie de remaniement. Nous en publierons dès que possible le texte définitif.

### TITRE I

#### DE L'OBLIGATION SCOLAIRE

ARTICLE 1er. — La scolarité est obligatoire pour les enfants français et étrangers des deux sexes âgés de 6 à 16 ans révolus.

La prolongation jusqu'à 16 ans du terme de la scolarité obligatoire sera appliquée pour la première fois aux élèves entrés en 1956 dans la première année de scolarité obligatoire.

Les sanctions de l'obligation scolaire demeurant celles qui ont été fixées par la loi du 28 mars 1882, modifiée par celles des 11 août 1936 et 22 mai 1946.

### TITRE II

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

ARTICLE 2. — L'enseignement public est laïque. Il observe une neutralité absolue à l'égard de toute doctrine religieuse, philosophique ou politique.

ARTICLE 3. — L'enseignement public est gratuit à tous les degrés.

ARTICLE 4. — Les établissements d'enseignement public, avant, pendant et après la scolarité obligatoire, ont pour mission :

1° d'assurer l'élevation continue du niveau culturel de la nation;

2° d'offrir à tous les élèves, quels que soient le lieu de leur résidence et leur situation de famille, des possibilités identiques d'éducation, au sein d'une distinction n'intervenant qu'à dehors de celle qui commandent les aptitudes et les résultats;

3° d'assurer le développement complet de leur personnalité physique, intellectuelle et morale;

4° de les préparer à la vie sociale et civique et à l'exercice des différents métiers et professions, dans des conditions adaptées au progrès scientifique et technique et aux transformations économiques et sociales.

ARTICLE 5. — Sous l'autorité du ministre de l'Education nationale, des services publics d'éducation périscolaire, postscolaire et permanente complètent pour les enfants, les adolescents et les adultes, l'œuvre des établissements d'enseignement public.

### TITRE III

#### DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS

ARTICLE 6. — Avant l'âge de l'obligation scolaire, les enfants sont confiés, si les parents le demandent, à des écoles maternelles ou à des classes enfantines, où leurs aptitudes sont éveillées et développées librement. Ces écoles et classes demeurent organisées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7. — Un enseignement élémentaire, qui s'étend en principe sur les cinq premières années de la scolarité obligatoire, a pour but de développer chez les enfants les aptitudes physiques et les qualités morales, l'imagination, la sensibilité, l'esprit d'observation, le sens civique et social et de leur faire acquérir les mécanismes de l'expression et du raisonnement : langage, lecture, écriture, calcul, dessin, musique.

Cet enseignement est commun à tous les enfants. Il est donné dans des écoles élémentaires communales qui demeurent organisées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8. — Pendant une période de deux ans après la scolarité élémentaire un enseignement, commun pendant la première année, partiellement différencié pendant la seconde, est donné dans des écoles moyennes communales ou intercommunales, aux élèves qui ont suivi l'année précédente les cours de cinquième année des écoles élémentaires.

Son objet est de préparer les élèves aux enseignements diversifiés de la période ultérieure tout en développant leurs qualités et leurs connaissances générales et de mettre ainsi les parents en mesure d'orienter leurs enfants selon les aptitudes et les goûts qu'ils manifestent.

L'effectif des classes d'enseignement moyen est limité à 25 élèves.

ARTICLE 9. — Dans les écoles moyennes, les programmes comprennent, à côté de disciplines fondamentales communes, des matières à option dont l'étude commence après l'année initiale d'observation.

L'horaire des disciplines communes, la nature et le nombre des matières à option, les méthodes employées doivent permettre de déceler et de développer également des aptitudes aux études pratiques et aux études théoriques, les facultés d'observation et les facultés d'expression.

ARTICLE 10. — Pendant toute la durée de la scolarité obligatoire, des conseils d'orientation dont la composition sera fixée par décret, ont pour mission d'étudier le comportement des élèves dans le cours de leurs études.

A l'issue de la scolarité élémentaire et pendant la scolarité moyenne et la scolarité ultérieure, ils fournissent aux familles toutes les indications utiles sur les options proposées et les établissements offerts.

ARTICLE 11. — A l'issue des écoles moyennes, l'enseignement se poursuit sous des formes différenciées selon les aptitudes des élèves, la durée de leurs études, la nature des activités et le niveau des emplois auxquels ces études donnent accès.

1° Un enseignement adapté au milieu est ouvert aux élèves qui ne pourraient pas leurs études au-delà du terme de la scolarité obligatoire.

Il a pour but essentiel de compléter la formation générale des élèves tout en leur assurant une initiation à la vie pratique. Il est prolongé par une éducation postscolaire générale et professionnelle.

2° Des enseignements associant les études générales et les études professionnelles sont ouverts aux élèves après à les suivre, et les acheminent.

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9<sup>e</sup>)

Tél. : PROvence 87-83

mineat, d'une part vers les activités libérales, administratives ou relationnelles, d'autre part, vers les différents niveaux des professions et métiers de production et de distribution.

3° Un enseignement de culture générale est organisé pour les élèves destinés à une scolarité de longue durée et dont la spécialisation intellectuelle et professionnelle se précisera dans l'enseignement supérieur. Il associe, selon les sections ou les options, l'étude des lettres classiques, des lettres modernes, des sciences de la nature et de l'homme, des techniques, des arts.

ARTICLE 12. — Les enseignements définis à l'article 11 sont organisés de manière à offrir à tout élève des possibilités permanentes de réorientation et de promotion.

Ils sont donnés :

— soit, selon leur nature, dans des écoles terminales, des collèges et des lycées ;

— soit, pour mieux assurer les possibilités de réorientation et de promotion, dans des établissements où seront groupés les différents types et niveaux d'études ou tout au moins plusieurs d'entre eux.

ARTICLE 13. — Des classes ou des établissements spéciaux, communaux, intercommunaux, départementaux ou nationaux, et des enseignements auxiliaires sont obligatoirement institués pour les enfants qui ne peuvent recevoir l'enseignement dans les conditions ordinaires.

ARTICLE 14. — La fréquentation des établissements scolaires est facilitée :

— par le transport gratuit des élèves groupés dans des écoles intercommunales,

— par la création d'internats dans les établissements mentionnés aux articles précédents,

— par l'organisation de cantines scolaires générales,

— par la gratuité du contrôle médical scolaire,

— par la fourniture gratuite des livres et du matériel scolaire,

— par l'attribution de bourses ou d'allocations.

### TITRE IV

#### DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLICS

ARTICLE 15. — Les établissements d'enseignement supérieur ont pour mission :

1° d'assurer la formation générale et technique des cadres supérieurs de la nation et leur perfectionnement continu,

2° de former les chercheurs et de contribuer au développement de la recherche scientifique ;

3° de garantir l'adaptation permanente de l'enseignement public au progrès scientifique et technique et aux transformations de la vie sociale ;

4° de diffuser la haute culture littéraire, artistique, scientifique et technique.

ARTICLE 16. — L'enseignement supérieur est dispensé dans de grands établissements scientifiques, littéraires, artistiques et techniques et dans des facultés et instituts groupés en universités.

ARTICLE 17. — La fréquentation des établissements d'enseignement supérieur est facilitée :

— par le développement de cités et restaurants universitaires dans le cadre des institutions créées par la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;

— par la gratuité des examens de médecine préventive ;

— par l'attribution de bourses ou d'allocations d'études.

### STATUTS

ARTICLE 2. — Le Syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

- de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction dans leur enseignement de toutes les doctrines d'autorité et de présérence de partis, pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté ;
- de l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social ;
- de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat ;
- de la conviction que l'Enseignement Public contribue à former de futurs citoyens, non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec des organisations ayant des mêmes méthodes, le Syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

J'ai pris connaissance du texte ci-dessus définissant les principes d'action du Syndicat auquel je déclare adhérer.

Date :

SIGNATURE :

### TITRE V

#### DE L'ÉDUCATION

#### PERMANENTE

ARTICLE 18. — L'éducation permanente organisée par l'Etat a pour mission :

1° de prolonger, entretenir et compléter, dans ces différents aspects, l'œuvre d'éducation entreprise au cours de la scolarité ;

2° de maintenir et développer les connaissances professionnelles aux différents niveaux ;

3° de permettre aux travailleurs de s'élever dans la hiérarchie professionnelle et sociale et de donner aux plus aptes les moyens de suivre des cours d'enseignement supérieur ;

4° de faciliter l'adaptation et le reclassement des adultes appelés à changer de profession, en raison notamment des circonstances économiques et du progrès technique.

ARTICLE 19. — L'éducation permanente est dispensée :

— soit dans le cadre des établissements d'enseignement public ;

— soit dans des centres publics spéciaux dotés d'un matériel éducatif et d'un personnel spécialisé.

ARTICLE 20. — L'éducation permanente s'adresse :

— aux élèves des établissements scolaires et universitaires en dehors des heures d'enseignement ;

— aux travailleurs de tout ordre et en général à tout citoyen dans le cadre de la profession et pendant ses loisirs.

### TITRE VI

#### MESURES D'APPLICATION

ARTICLE 21. — Des règlements d'administration publique détermineront les modalités d'application de la présente loi et notamment : les conditions d'application de l'obligation scolaire, le régime administratif et financier des écoles et établissements d'enseignement public énumérés aux articles 8, 12, 13, 16 et 19 de la présente loi, les conditions dans lesquelles ces écoles ou établissements devront être obligatoirement créés, le partage des charges entre l'Etat et les collectivités locales, la détermination des écoles et établissements auxquels sont conférés la personnalité civile et l'autonomie financière, les modalités de réorganisation du ministère de l'Education nationale, du Conseil supérieur de l'Education nationale et des conseils d'enseignement dont qu'il implique l'application de la présente loi, le régime des allocations d'études et des bourses.

ARTICLE 22. — Des décrets organiseront la formation et le perfectionnement des maîtres de l'enseignement public et détermineront les conditions dans lesquelles ces maîtres participeront aux divers enseignements définis par la présente loi.

ARTICLE 23. — Des décrets et arrêtés détermineront les autres modalités d'application de la présente loi et notamment :

— l'organisation de l'orientation scolaire et professionnelle et les conditions et modalités d'obtention des grades et diplômes ;

— l'organisation des études dans chaque catégorie d'établissements, la définition des diverses sections, les horaires et les programmes, la répartition des matières obligatoires et des matières à option ;

— l'organisation de l'éducation postscolaire permanente.

Cette réglementation laissera une large part d'initiative aux chefs d'établissements et aux maîtres pour le choix des méthodes pédagogiques les plus efficaces et l'adaptation de l'enseignement à l'évolution économique et aux besoins locaux.

ARTICLE 24. — Les crédits de programmes nécessaires à l'application de la présente loi seront inscrits dans le troisième plan quinquennal de modernisation et d'équipement.

### COMMUNIQUÉ

Ayant pris connaissance du projet de réforme de l'enseignement soumis à l'examen du Conseil supérieur de l'Education nationale, le bureau national du Syndicat général de l'Education nationale (C.F.T.C.), réuni le 28 juin 1956,

— Constate l'accord de l'exposé des motifs et des grandes lignes du projet avec les rapports et les résolutions pédagogiques adoptés par les Congrès du Syndicat, depuis 1950,

— affirme, en conséquence, sa volonté d'obtenir :

— les moyens financiers indispensables à la réforme,

— et, dans son application, les précisions et aménagements souhaités par les Congrès du Syndicat.

Paris, le 29 juin 1956.

# PREMIER DEGRÉ

## Pour un Combat incessant

Même lorsque, pour un moment, nous avons cessé nos activités professionnelles et syndicales, nous n'avons pu, cette année, ne pas être constamment préoccupés par la situation internationale et la dramatique guerre d'Algérie. Cette dernière reste pour nous le point le plus sombre. Tout d'abord de nombreux jeunes Français sont en train d'y perdre leur santé, quand ils n'y laissent pas leur vie, après avoir dû abandonner femme et enfant à un sort précaire et cesser leur activité de producteurs. En plus de ces conséquences immédiates, des suites économiques et politiques à long terme sont évidemment à craindre. Déjà certains commerçants augmentent spectaculairement leurs prix, manifestant sous la direction de députés poujadistes, le gouvernement étant aussi incapable que ses prédécesseurs de les empêcher.

Nous ne nous arrêterons pas sur le spectacle donné par ce même gouvernement à propos de l'affaire de Suez : mais les citoyens que nous sommes, conscients de l'évolution accélérée de l'histoire, n'ont pu que déplorer des réactions anarchiques. En tant que syndicalistes enseignants, répétons qu'il nous faut lutter pour qu'à travers le processus général de décolonisation des liens culturels maintiennent dans des pays émancipés ou en voie d'émancipation l'influence des valeurs dont nous sommes éminemment porteurs au double titre de syndicaliste et d'enseignant. En ce qui concerne l'Algérie un témoignage comme celui de notre collègue instituteur, Henri Munier, paraît dans « France Observateur » du 9 août 1956 ne peut que confirmer l'attitude prise par notre organisation sur ce problème et résumée dans la résolution « Le S.G.E.N. et les problèmes algériens » (« S.U. » n° 166, du 18 avril 1956).

Quant au plan de réforme et de développement de l'enseignement public (voir texte d'autre part) qui à la fois raisonnable et révolutionnaire pouvait avoir plus de chances d'aboutir que les projets précédents, sans doute ne pourra-t-il être correctement appliquée si l'on poursuit une guerre « impie, absurde, inutile », comme l'écrit excellemment notre camarade du S.G.E.N. Henri Marrow dans « L'Express » du 14 septembre, « inutile, car c'est aussi contre nous-mêmes que nous combattions, qui guerre plus que civile, plus quam civile bellum... »

Comme à chaque rentrée scolaire, et avec plus de force encore cette année, nous appelons nos camarades déjà syndiqués et tous les collègues qui ont perdu un moment le sens syndical à un combat quotidien au sein de l'organisation. Sans doute ce combat sera-t-il souvent ingrat, parfois mesquin, apparemment étranger aux grands problèmes. Pour soutenir cette action quotidienne et la transfigurer nous nous rappellerons avec Niebuhr et Crossman que « les institutions humaines ne seront pas seulement toujours amorphes, mais aussi immorales, si elles ne sont pas « moralisées » par des hommes et des femmes qui sont conscients de cette tendance et qui mènent une lutte incessante pour la combattre » (1).

Jean BROCARD - Claude PINOTEAU.

(1) L'Avenir du travailisme (Nouveaux essais fabiens), Ed. Ouvrières, p. 28.

## LE PETIT LAROUSSE à 50 ans

La première édition du Petit Larousse illustré parut en 1906, sous la direction de Claude Augé. Un demi-siècle auparavant, en 1856, Pierre Larousse avait publié son « Dictionnaire de la Langue française », premier d'une longue série qui allait attacher le nom du père de la lexicologie moderne à ces ouvrages dont il popularisa et diffusa la formule.

Tout en bénéficiant de cette expérience antérieure, le Petit Larousse correspondait cependant à une conception nouvelle : celle d'un dictionnaire de format pratique et maniable mais complet, abondamment illustré, augmenté d'aperçus encyclopédiques, d'une partie historique, géographique et littéraire, ainsi que d'une liste des principales citations latines et étrangères.

Les progrès modernes entraînèrent depuis l'inclusion des termes scientifiques. Un précis de grammaire, des tableaux chronologiques de l'histoire mondiale vinrent encore compléter le Petit Larousse, revu et corrigé chaque année par une équipe permanente de spécialistes pour en faire non seulement un dictionnaire

de langage usuel, mais un véritable précis des connaissances de son temps.

Si rien ne peut remplacer l'enseignement direct du maître, l'utilité d'un livre de référence qui, par un rappel concis de données précises, fait resurgir dans les jeunes mémoires les leçons reçues, n'est pas contestable. Le Petit Larousse s'est imposé comme cet ouvrage irremplaçable pour prolonger auprès des élèves l'enseignement du professeur.

Cinquante années d'expérience l'ont confirmé dans ce rôle tandis qu'il s'adaptait aux besoins particuliers de chaque âge et de chaque degré des études. A côté du Nouveau Petit Larousse illustré, le Larousse Classique illustré est spécialement destiné à l'enseignement secondaire; le Nouveau Larousse élémentaire est conçu pour les élèves de l'enseignement primaire et du premier cycle de l'enseignement du second degré, le Dictionnaire des Débutants pour les enfants de 7 à 10 ans, tandis que, pour les plus jeunes encore, Mon premier Larousse en couleurs complète, avec ses plaiantes images, la liste de ces précieux auxiliaires de tout travail scolaire.

1906-1956

le petit Larousse a cinquante ans

Revu et corrigé chaque année, bénéficiant d'un demi-siècle d'expérience et de méthode, le plus célèbre et le plus complet des dictionnaires encyclopédiques de ce format, « deuxième mémoire » de l'homme moderne, est aussi l'indispensable compagnon de l'écolier dans ses études.

**Édition spéciale du Nouveau Petit Larousse illustré pour le cinquantenaire de l'ouvrage.**

1 volume relié, 13,5 x 20 cm ; 1 800 pages, précis de grammaire, tableaux chronologiques de l'histoire mondiale, pages roses, près de 4 500 illustrations dont 52 hors-texte et 178 cartes en noir et en couleurs : 1 780 F t. l. incluse.

**Autres dictionnaires manuels pour tous les âges et tous les degrés de l'enseignement :**

Larousse classique illustré : 1 010 F - Nouveau Larousse élémentaire : 995 F - Petit Dictionnaire Français : 450 F - Dictionnaire des Débutants : 490 F - Mon premier Larousse en couleurs : 1 810 F.

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET LAROUSSE, 114, Bd RASPAIL, PARIS 6<sup>e</sup>

On ne dit plus "un dictionnaire",  
on dit "un Larousse"

# ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## LIBRES PROPOS DE RENTRÉE

Quelle est en cette veille de rentrée la situation de notre enseignement technique ? D'une certaine manière ce sera à vous de nous le dire, de nous signaler les difficultés les plus graves, les problèmes les plus importants qui vont marquer les semaines d'octobre.

Il ne faut pas nier qu'un effort a été fait. L'E.N.S.E.T. rentre cette année à Cachan, où les travaux se poursuivent dans un ensemble qui représente une dépense de cinq milliards.

Du point de vue du recrutement il faut noter à la fois deux sessions du C.A.P.E.T. et un concours exceptionnel destiné à pourvoir à la fois aux besoins du second degré et à ceux de l'enseignement technique.

Enfin, le projet de réforme de l'enseignement actuellement à l'étude fait une large place à l'enseignement technique.

Mais que d'ombres à côté de ces lumières ! La rentrée se fera, sans doute, dans des conditions acceptables, parfois : mais seulement pour ceux qui ont pu rentrer.

Nous savons que tous nos établissements recrutent au concours et qu'il y a souvent deux candidats pour une place. C'est-à-dire que nous refusons plus de 60 000 enfants, parmi ceux qui ont voulu essayer l'enseignement technique ; donc sans tenir compte des autres, notamment de ceux qui commencent à travailler dès 14 ou 15 ans.

Or, il n'y aura pas de véritable démocratisation de l'enseignement tant que la barrière d'un concours s'élèvera à l'entrée de nos établissements, collèges ou centres d'apprentissage. Tant que cette vérité ne sera pas admise, tant que le pays ne sera pas décidé à faire le nécessaire pour son équilibre universitaire l'éducation restera en France un privilège d'intelligence ou de fortune. Il faut construire des écoles, encore des écoles, toujours des écoles, et la France sera sauve !... (Remarquez que je ne dis pas des écoles techniques, mais c'est sous-entendu !)

Dans ces écoles, il faut des maîtres. Depuis six mois la question du recrutement a été constamment à l'ordre du jour. La décision de charger les reçus de la première partie du C.A.P.E.T. d'un service de 12 heures a mis brusquement à la disposition de l'administration un nombre appréciable de maîtres supplémentaires. Mais le système sacrifie le principe du double recrutement de la 3<sup>e</sup> année d'Enset sans qu'on sache très bien dans quelle mesure une 4<sup>e</sup> année va fonctionner.

De son côté, le double recrutement de la session exceptionnelle soulève bien des problèmes. Il ne s'agit pas de chercher l'originalité à tous prix. Il ne faut pas non plus vouloir unifier à la légère cette question est de celle que nous devons suivre avec la plus grande vigilance.

Enfin le projet de réforme de l'enseignement n'est encore qu'un projet, qui suscite comme on sait de vives résistances au nom de « la culture française en péril ». Je ne veux pas entamer de polémiques stériles. Ce qu'il faut c'est mieux faire connaître l'enseignement technique que le grand public et les enseignants eux-mêmes méconnaissent à un point qui est à peine croyable.

Nous le montrerons bientôt.

BRUNET.

## INFORMATIONS

### REÇUS À LA 1<sup>e</sup> PARTIE DU CAPET

Les reçus à la première partie du C.A.P.E.T. ont été nommés adjoints d'enseignement. Ils doivent assurer 12 heures d'enseignement par semaine.

Il est entendu que ce chiffre doit s'entendre à l'exclusion de tout autre service. Nos camarades ne doivent donc pas faire de service de surveillance.

Il est, en effet, évident qu'il s'agit d'A. E. d'une nature très particulière, et l'on peut prévoir qu'une circulaire précisera prochainement les conditions de leur service.

Il ne sera peut-être pas toujours possible qu'ils fassent la totalité de leur service dans leur spécialité ; ils devront en faire la plus grande partie.

## SECTION ORIENTATION

### PROBLÈMES ET PERSPECTIVES 56-57

Les problèmes sur lesquels nous aurons à réfléchir, prendre position et agir cette année avec nos collègues du S.G.E.N. sont fort nombreux. Enumérons seulement ici les plus importants :

— Mise en œuvre des décrets-lois de 1956, c'est-à-dire intégration progressive du personnel technique et administratif.

— Reprise des promotions et mouvements conformément à ce statut.

— Organisation des concours de recrutement pour les postes de direction et inspection actuellement vacants.

Tout ceci sous le contrôle de C.A.P. qui devront être élus par le personnel des services d'orientation dès le premier trimestre 56-57. La préparation de ces élections sera notre première tâche en octobre.

— Action en faveur du recrutement : il n'a pu être question de créations, cette année, de trop nombreux postes vacants en 55-56 étant à pourvoir par priorité et le nombre des candidats étant insuffisant. Or, aucun centre ne peut actuellement répondre à la demande spontanée des jeunes, des écoles et des familles.

Il faut arriver à attirer plus de candidats au diplôme d'Etat, à accroître le pourcentage de ceux qui entrent dans l'Education nationale, à maintenir le personnel actuellement attiré par de multiples concurrents, tant publics (ministère du Travail, en particulier) que privés (services de psychotechnique industrielle).

— Precision du rôle et de la place des services d'orientation actuellement existants dans l'enseignement « réformé ».

compte tenu de ce que l'expérience des dernières années a révélé être l'intérêt des jeunes et de la nation.

C'est essentiellement dans le cadre des commissions pédagogiques que ces questions doivent être suivies avec des collègues de toutes disciplines et de tous ordres d'enseignement. Il nous faudra veiller avec eux tous à ce que les réformes de détail n'aillent pas à l'encontre des objectifs d'une réforme d'ensemble valable tels qu'ils ont été définis à Grenoble et Poitiers.

— Obtention pour les conseillers en exercice de possibilités réelles de mise au courant et recherches personnelles, possibilités qu'ils réclament et qui correspondent aux exigences d'une profession jeune se développant dans un monde lui-même en évolution : stages au travail, réunions académiques et nationales d'étude et d'information, congrès de recherche en France et à l'étranger...

— Extension progressive des services ainsi équipés en sauvegardant leur indépendance vis-à-vis de tous intérêts particuliers, mais en facilitant toutes les liaisons nécessaires à une efficacité réelle.

G. LATREILLE.

Directeur de la publication : Charles CULOT

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
6, rue du Cornet, Le Mans  
Travail exécuté par des Syndiqués

# La page du second degré

## Premier coup d'œil sur le recrutement 1956

Les concours de recrutement de 1956 inspirent dès maintenant quelques réflexions essentielles. L'agrégation est loin d'avoir donné le nombre de reçus annoncé. Le malthusianisme des jurys a joué cette fois-ci encore dans des proportions considérables. Le pourcentage de professeurs agrégés va s'en trouver encore diminué. Or, l'objection fameuse du « niveau » ne tient pas : nous le prouverons sur des exemples précis.

Le C.A.P.E.S. a vu par contre un nombre de reçus important. Comme prévu, ces jeunes gens ont été affectés dans des postes d'enseignement, où ils assureront douze heures de cours. Mais on a mal résolu le problème de leur affectation. Certains d'entre eux sont expédiés à 100 ou 150 kilomètres de la ville de Faculté dont ils dépendent : est-ce le moyen de leur permettre un travail efficace ? Les obligera-t-on à aller tous les jeudis au chef-lieu ? Mais il y a mieux encore : certains ont été envoyés... en Algérie. Vraiment, le bon sens paraît trop souvent manquer à notre administration. Les jeunes stagiaires de Sidi Bel Abbès devront-ils eux aussi se rendre tous les jeudis à Alger ?

Il n'est pas douteux que l'entrée en fonction de ces nouveaux reçus, ajoutée à celle des stagiaires de l'an dernier, a donné à l'administration des possibilités inespérées il y a encore un an. Mais il faut signaler tout de suite que certains aimeraient laisser entendre qu'à présent il y a « trop de professeurs » et qu'on ne sait plus où les mettre ! Peut-être ceci est-il exact par rapport aux postes budgétaires prévus, mais cela est totalement inexact par rapport aux besoins réels du second degré. Il faudra y revenir. Je crains pour ma part que ce bruit ne serve ceux qui, par tous les moyens, veulent empêcher cet indispensable « épargne » des A.E. et des auxiliaires, en vue duquel des dispositions heureuses avaient été prises l'an dernier. Nous refuserons d'être dupes sur ce point.

J. MOUSSEL.

## MÉTHODE ACTIVE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE MAURICE CHEVAIS

INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

ABECEDAIRE MUSICAL. — (Nouvelle édition augmentée) : Premier livre de l'élève. Étude élémentaire des signes. Préparation au solfège. Initiation au chant chorale. Le solfège au certificat. 247 exercices variés à 1 voix, 46 chants-application, 18 chants d'école. Un cahier grand format illustré de nombreux dessins amusants à la portée des jeunes enfants. Beau papier ..... 210 fr. SOLFÈGE SCOLAIRE. — (2 600 000 vendus) : 745 morceaux variés, chants-application, canons, chants populaires et nationaux, chants d'école d'auteurs classiques et modernes, à 1 et 2 voix orientant vers le chant chorale. Nombre d'illustrations, portraits de musiciens, 2 voi. de 128 p. beau papier. Chaque ..... 340 fr.

Ouvrage adopté par l'Enseignement Officiel en France et à l'étranger

Notice détaillée de 8 pages, francs sur demande

ALPHONSE LEDUC — 175, RUE ST-HONORÉ, PARIS-1<sup>e</sup>

## CHRONIQUE A.E.

### NATURE DU SERVICE A.E. ET DROIT A L'ENSEIGNEMENT

L'an passé, le S.G.E.N. a dû intervenir dans plusieurs cas pour que des A.E. puissent obtenir un service partiel d'enseignement.

Je rappelle pour mémoire le décret du 22-12-1945 (cf. le Vade Mecum du personnel 2<sup>e</sup> degré, 7<sup>e</sup> édition, page 46), et la circulaire du 20-10-1947 qui invite les chefs d'établissement à constituer des services mixtes d'enseignement et de surveillance à confier aux A.E. L'A.E. fait une étude et enseigne (circulaire 23-10-1948). La circulaire du 15 juillet 1953 place les A.E. en premier lieu après les professeurs pour assurer une service d'enseignement, avant les instituteurs licenciés et les M.A.

Une première circulaire de M. Brunold aux Recteurs rappelle que, chaque fois que l'intérêt du service ne s'y oppose pas, IL Y A LIEU DE DONNER UNE PRIORITÉ AUX A.E. DANS L'ATTRIBUTION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT QUI NE SONT PAS ASSURÉES PAR LES PROFESSEURS (circulaire du 12-3-1955, B.O. n° 11 du 17-3-1955).

Enfin, une note de service en date du 2 novembre 1955 précise « qu'il est nécessaire que les A.E. qu'ils aient fait l'objet d'une délégation ministérielle ou d'une délégation rectoriale dans les postes spécialisés, se voient confier l'enseignement dont l'amplitude peut évidemment varier selon les besoins des diverses disciplines considérées ou la compétence de chacun.

Je vous rappelle, en outre, que vous pouvez confier aux A.E. soit un service complet d'enseignement sur groupement d'heures supplémentaires, soit l'intérim d'un poste laissé vacant, soit la suppléance d'un professeur en congé. Dans tous les cas, ils restent titulaires de leurs postes d'A.E. et doivent être suppléés par un maître rectoral de préférence de même spécialité.

J'insiste en particulier pour que les chaires vacantes ou les groupements d'heures supplémentaires disponibles, soient confiés par priorité aux A.E. spécialisés s'il en existe dans l'établissement intéressé.

Cependant, la circulaire du 23 octobre 1948 demande de ne pas surcharger les A.E. candidats aux concours de recrutement (agrégation et certificat d'aptitude).

Toutes ces circulaires sont rassemblées dans le Vade Mecum du personnel du 2<sup>e</sup> degré, 7<sup>e</sup> édition, que l'on peut se procurer au siège du Syndicat.

### EMPLOI DU TEMPS

S'il est un peu normal que l'emploi du temps du personnel au cours de la pre-

mière quinzaine de rentrée soit soumis à des changements, ainsi qu'au début novembre afin de tenir compte dans la mesure du possible des vœux de ceux qui désirent suivre des cours en Faculté, il est absolument normal que cet état de chose dure pendant plusieurs mois.

Les intéressés — rectoraux comme les titulaires — doivent exiger un emploi du temps précis, qui les emploie effectivement.

Le maximum hebdomadaire de 36 heures ne doit pas être dépassé. Dans le cas contraire, qui ne peut être qu'exceptionnel, toute heure supplémentaire effectuée doit être rétribuée au taux prévu pour les heures supplémentaires.

En cas de difficulté sur le plan local, s'adresser en premier lieu au responsable S.G.E.N. de l'établissement — ou à défaut au Secrétaire académique — qui indiquera la marche à suivre.

### LIQUIDATION DES A.E. ET M.A. COMME PROFESSEURS

Les derniers numéros de « Syndicalisme Universitaire » avaient laissé espérer des mesures exceptionnelles qui — intégrant sous certaines conditions des A.E. titulaires et des A.E. et M.A. rectoraux — devaient permettre une solution rapide à la crise de recrutement du personnel du Second degré.

Les services administratifs responsables et les sphères compétentes se montreraient très affirmatifs. Cependant, aucune mesure officielle n'avait été prise, le tout demeurant à l'état de projet de décret.

Tout récemment, le S.G.E.N. effectuait une démarche auprès de M. Doria, sous-directeur du Second degré, qui nous enleva tout espoir.

Selon les services responsables, le nombre de reçus aux différents concours d'agrégation et du C.A.P.E.S. — auquel il faut ajouter celui des futurs reçus de la session exceptionnelle du C.A.P.E.S. en septembre — serait suffisant pour pourvoir tous les postes.

Tout au plus envisagerait-on une session exceptionnelle du C.A.P.E.S. en septembre 1957 au cas où il y aurait des postes à pourvoir.

Si la pénurie de candidats pour les postes scientifiques se faisait trop sentir, on prendrait peut-être quelques mesures pour ces seules disciplines.

Le S.G.E.N. a protesté contre ce revirement inexplicable de l'administration. Le Bureau national A.E.-M.A. est décidé à poursuivre ses efforts afin d'aboutir à une solution.

GUIEU.

## LE B.N. A.E.-M.A.

J.-F. CHEDAL, secrétaire de catégorie, lycée Champollion, Grenoble (Isère).

R. OLLIER, commissions, paritaires, collège mixte, Saint-Flour (Cantal).

Mme COUTIN, démarches au Ministère, A.E.-P.A. femmes, 53, rue Blanche, Paris (9<sup>e</sup>).

CLERFEUILLE, plan de liquidation et C.A.

P.E.S. I, 28, rue Laferrière, Angoulême (Charente).

REYGROBELLET, 40, rue Garibaldi, Lyon (Rhône).

R. GUIEU, S.V.P. et démarches au Minis-

tère, A.E.-P.A. hommes, 145, boulevard Malesherbes, Paris (17<sup>e</sup>).

Mme COUTIN, démarches au Ministère, A.E.-

P.A. femmes, 53, rue Blanche, Paris (9<sup>e</sup>).

CLERFEUILLE, plan de liquidation et C.A.

P.E.S. I, 28, rue Laferrière, Angoulême (Charente).

REYGROBELLET, 40, rue Garibaldi, Lyon (Rhône).

G. GODEFROID, liaison, lycée V.-Duruy, Mont-de-Marsan (Landes).

## C. A. P. - Adjoints d'enseignement

La Commission administrative paritaire nationale des adjoints d'Enseignement s'est réunie pour la session de septembre :

— les vendredi 7 et samedi 8 septembre 1956 : second mouvement et attribution des délégations ministérielles d'A.E. au personnel féminin.

— les lundi 10 et mardi 11 septembre 1956 : second mouvement et attribution des délégations ministérielles d'A.E. au personnel masculin.

Ce qui intéresse avant tout nos collègues, c'est le nombre de « points » au barème qu'il fallait totaliser cette année pour obtenir une délégation ministérielle d'A.E. Ce nombre de points varie selon les disciplines d'une part, et selon que l'on appartient au personnel féminin ou au personnel masculin d'autre part.

### FEMMES

● ANGLAIS, plus de 7 points.

● PHILOSOPHIE, 7 points.

● HISTOIRE, 7 points.

● ALLEMAND, 7 points.

● LETTRES, 6 points.

● ESPAGNOL, 6 points.

● ITALIEN, 6 points.

● SCIENCES NATURELLES, 3 points.

● ARABE, 2 points.

● PHYSIQUE, 1 point.

● MATHÉMATIQUES, 1 point.

● RUSSE, 1 point.

(Ce qui signifie que toutes les candidates proposées avec des notes correctes ont obtenu une D.M.)

### HOMMES

● PHILOSOPHIE, 6 points.

● HISTOIRE, 4 points.

● ALLEMAND, 3 points (à condition d'avoir un avis « très favorable », sinon 4).

● ITALIEN, 3 points.

● ARABE, 1 point.

● ESPAGNOL, 1 point.

● ANGLAIS, 1 point.

● RUSSE, 1 point.

● LETTRES, 1 point.

● SCIENCES NATURELLES, 1 point.

● MATHÉMATIQUES, 1 point.

● PHYSIQUE, 1 point.

(Ce qui signifie que tous les candidats proposés avec des notes correctes ont obtenu une D.M.)

Je me réserve d'étudier, dans un prochain article, à la lumière de ces chiffres et de quelques autres le problème des débouchés vers la « fonction » A.E. Pour aujourd'hui simplement quelques précisions sur le mécanisme de l'attribution des délégations ministérielles d'A.E. :

La note des supérieurs hiérarchiques du candidat voit son importance varier selon les disciplines. Alors qu'un candidat ayant un simple « sans opposition », en mathématiques par exemple, se verra attribuer une D.M., il faudra dans d'autres disciplines, une « avis favorable » ou mieux encore « très favorable » pour obtenir quelque chose. Dans les disciplines dites pléthoriques, la loi de l'offre et de la demande joue à plein et l'on peut se permettre d'être plus difficile sur le choix des candidats. Précisons cependant qu'un « avis défavorable » empêche toujours l'attribution d'une D.M. Un exemple pour illustrer ce qui précède : en allemand-hommes nous avons pris tous les 4 et plus avec « avis favorable » et les 3 avec « avis très favorable ».

Les vœux d'affectation ont aussi une très grande importance. Il est trop évident qu'une candidate anglomane qui ne demanderait que Paris ou Nice, ou telle autre

J. HANSEN, A.M. et M. DAUTREMER

### Cours Complet d'Éducation musicale et de chant chorale

à l'usage des Lycées, Collèges et C.C.

Seul ouvrage groupant en un seul livre par année scolaire toutes les matières du programme

Livre I (6\*) 400 f. Livre IV (3\*) 400 f.

Livre II (5\*) 485 f. Nombreuses illus.

Livre III (4\*) 600 f. traductions hors-texte

Livre IV (3\*) 550 f. papier glacé

A. LEDUC, 175, r. St-Honoré, PARIS

## Soyez documentés

### VADE-MECUM des personnels enseignants

2<sup>e</sup> Degre et E.T. (M.I. et S.E., A.E., C.A.P.E.S., statut, traitements, Sécurité sociale, retraites)

7<sup>e</sup> Edition — Textes à jour au 1<sup>er</sup> janvier 56

L'exemplaire : 200 francs. Port : 30 francs

### VADE-MECUM des personnels non-enseignants

Agents, personnel économique, personnel administratif, personnel de bureau, administration académique, traitements, Sécurité sociale, retraites)

2<sup>e</sup> Edition — Textes à jour au 1<sup>er</sup> octobre 55

L'exemplaire : 200 francs. Port : 15 francs

GOUNON, 33, av. Suzanne, La Madeleine (Nord) — G.C.P. Lille 620-50